

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Arrondissement de Prades

N° 2026/34

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'installation du conseil municipal, du Maire et des adjoints ;
Considérant que la totalité des adjoints sont titulaires de délégations ;
Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par des conseillers municipaux ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean-Luc WATTEAU, conseiller municipal, est chargé des Travaux.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine :

- Le Centre technique communal ; coordination et suivi de l'activité ;
- Le service eau et assainissement ;
- Les travaux et l'entretien concernant les bâtiments communaux et les installations de la commune ;
- La coordination et le suivi de l'ensemble des travaux réalisés sur la commune, tant par les entreprises qu'en régie par le personnel communal.
- Les travaux sur les réseaux et le patrimoine eau et assainissement de la commune.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc WATTEAU, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tous actes, courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonctions.

La signature par Monsieur Jean-Luc WATTEAU devra être précédée de la formule suivante :
« par délégation du MAIRE ».

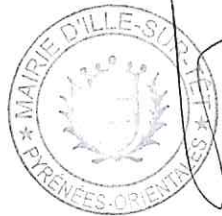
Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal. Selon la délibération du 16 avril 2026, les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} mai 2026.

Fait à Ille sur Tet, le 16 avril 2026,

Reçu notification du présent arrêté

A Ille sur Tet, le 16/04/2026

Le délégataire,



Le Maire,

Alain FABRESSE

